

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU CM DU 25 11 19**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FÉLIU D'AVALL, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Roger GARRIDO, Maire,

Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : MM BALESTE Marie - BEAUD André - Myriam BERGER - Albert BRUZY - CASES Michel - CARBO Jean-Luc - CAZALS Henri - Erre Daniel - FRIEDERICK Marie Anne - ESPIRAC Hélène - GIRARD Guillaume- LAMARQUE André - LAMARQUE Marie-Josée - MAURAT Christine - MUNIER Madeleine - - OMS Bruno - Christian PAGES - PORTA Annie - RIUBRUJENT Christiane - Frédéric SOL -

Absents excusés : SUELVES Sébastien qui avait donné procuration à Daniel ERRE NAVARRO Emmanuel

Date de la convocation : 16/11/2019

Secrétaire de séance : GIRARD Guillaume

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Médiation entre la commune et un agent communal
2. Décision modificative du N°2 du Budget communal
3. Décision modificative n°1 et N° du Budget Bâtiments commerciaux
4. Indemnité de Trésor au Comptable Public
5. Motion pour demander au gouvernement et aux autorités de la DGFiP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité
6. Création d'une bretelle RN 116
7. Approbation du rapport de la CLECT du 24 octobre 2019
8. Programme Local de l'habitat 2020-2025
9. Demande de subvention 2020 Prévention Routière
10. Demande de subvention « Bleuets de France »
11. Remboursement EDF – Cortal rue des Rossignols
12. Annulation des loyers de Pardo Christophe
13. Instauration des astreintes pour le personnel communal (technique et police municipale)
14. Convention avec Basse Castelnuou
15. Changement de dénomination de l'impasse des Cabanes
16. Convention d'action d'insertion par l'activité économique 2020 – Força Réal Insertion – Nettoyage et entretien des chemins communaux – Petit élagage
17. Mise en place d'une consigne pour les Eco Cup
18. Modification du tableau des effectifs
19. Questions diverses

### **1- PROTOCOLE DE MEDIATION ENTRE LA COMMUNE ET UN AGENT COMMUNAL**

Le Maire rappelle à l'Assemblée,

Qu'une médiation en matière de conflit du travail est en cours entre la commune et la Directrice Générale du Service Enfance Jeunesse.

Cette médiation a été mise en œuvre dans le cadre des dispositions de l'article L 213-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Didier BAISSSET, médiateur de justice près le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, Professeur des Universités et ancien magistrat des Tribunaux Administratifs a été désigné.

Plusieurs réunions de médiation (à ce jour quatre) ont été organisées par Didier BAISET en présence de Roger GARRIDO représentant la commune et assisté de Me GARIDOU de la SCP d'Avocats HGC, de l'agent lui-même accompagné de son conseil Me Benhamou-Barrère.

Les réunions de médiation ont permis d'identifier plusieurs conflits qui opposent depuis le mois de janvier 2015 la commune et l'agent. Il s'agit d'un conflit du travail ancien qui remonte à cinq années (le mois de janvier 2015 constitue le commencement de cette affaire) et à la suite duquel il est apparu que l'agent a subi un préjudice de carrière notamment du fait d'une mutation interne dans un service de la commune lui ayant occasionné plusieurs placements en congés maladie et un épuisement au travail occasionnant l'intervention de plusieurs organismes de contrôle.

Dans le cadre de cette médiation le conseil de l'agent a indiqué que les juridictions compétentes seraient saisies dans les jours qui viennent et que plusieurs actions contentieuses judiciaires, pénales et administratives seraient ainsi menées contre la commune afin d'obtenir entre autres peines pouvant être prononcées des condamnations à des dommages et intérêts.

C'est dans un tel contexte qu'afin de prévenir plusieurs conflits à venir et mettre un terme aux conflits passés qu'il a été évoqué dans le cadre de cette médiation de parvenir à la rédaction d'un accord de médiation sous la forme d'un protocole transactionnel.

Le maire rappelle qu'en application d'une jurisprudence constante des juridictions administratives, le conseil municipal doit se prononcer sur les éléments essentiels du contrat à intervenir au nombre desquels figurent, notamment, la contestation que la transaction a pour objet de prévenir ou de terminer et les concessions réciproques que les parties se consentent à cette fin (CE, 11 septembre 2006, commune de Théoule-sur-Mer,)

En application de ce protocole, il sera mis fin au conflit de carrière et de santé au travail qui oppose depuis le mois de janvier 2015 l'agent et la collectivité. Pour ce faire, l'agent renoncera à toute action judiciaire ou administrative contre la commune et ses élus, de quelque nature que ce soit qui serait liée aux faits sur lesquels portent l'accord (préjudice de carrière, préjudice moral, indemnisation de la situation médicale liée au travail). En contrepartie des renonciations judiciaires et indemnitaires de l'agent, la commune procèdera à l'indemnisation de son préjudice par le versement de dommages et intérêts qui permettront d'une part de mettre fin au litige, et d'indemniser l'agent. Le présent protocole présentera aussi une économie pour la commune puisque cette dernière évitera ainsi sur plusieurs années des frais de justice et de représentation puisque les actions contentieuses annoncées sont nombreuses.

Après quatre réunions de médiation, il est apparu qu'un protocole correspondant aux éléments exposés ci-dessus peut être accepté par le maire dans la limite d'une indemnisation qui, compte tenu des faits, de leur ancienneté (janvier 2015), et du grade détenu par l'agent s'élèvera à une somme de 250 euros par mois de préjudice.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions,

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

**APPROUVE**, sous toute réserve d'un évènement nouveau qui serait défavorable aux intérêts de la commune, les éléments de l'accord de médiation lequel pourra intervenir sous la forme d'une transaction selon les modalités procédurales et financières décrites dans le cadre de la présente délibération.

## **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE**, le maire à négocier et signer dans le cadre des éléments de droit et financiers indiqués par la présente délibération un accord de médiation sous la forme d'un protocole transactionnel.

### **2- Attribution d'indemnités au comptable du Trésor – Budget Principal**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le Trésorier.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- décide de demander le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- dit que cette indemnité sera accordée à Monsieur Jacques TIXIER, comptable du Trésor,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

### **3-DECISION MODIFICATIVE N1DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS COMMERCIAUX**

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur matérielle de virement de crédit lors du vote du budget, il convient d'effectuer une modification du budget annexe bâtiments commerciaux comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.  
Monsieur le maire donne lecture de l'annexe 1.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- 1) ACCEPTE** décision modification n°1 du budget annexe bâtiments commerciaux tel que présentée sur l'annexe 1 ci-jointe.
- 2) AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce dossier.

### **4-Attribution d'indemnités au comptable du Trésor – Budget bâtiments commerciaux**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le Trésorier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- décide de demander le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- dit que cette indemnité sera accordée à Monsieur Jacques TIXIER, comptable du Trésor,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget bâtiments commerciaux.

**5- CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DES VOIES D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU « LE CASTELNOU » ENTRE LE SYNDICAT MIXTE TET BASSIN VERSANT ET LA COMMUNE.**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses article L.2123-3 à L.2123-6 et R.2123-9 à R2123-14 ;

**CONSIDERANT** que le syndicat mixte Têt bassin versant est propriétaire d'un nombre certain de voies le long de ses émissaires sur l'ensemble de son réseau hydraulique sur le bassin versant de la Têt ;

Ces voies initialement affectées à la desserte des émissaires aux fins d'inspection et d'entretien ont progressivement mutées, sur plusieurs secteurs géographiques, en voies ouvertes à la circulation publique.

Dans la mesure où aucun aménagement spécifique n'a été réalisé pour sécuriser la circulation, cette affectation est juridiquement instable pour le syndicat et les communes sur lesquelles se situent ces voiries.

Le syndicat a proposé de rétrocéder aux communes qui le souhaitent tout ou partie des voies appartenant au syndicat et ouvertes à la circulation sur leur territoire.

Afin de sécuriser juridiquement les situations de fait constatées au mieux et au plus vite, sont proposées des transferts conventionnels de gestion.

**CONSIDERANT** que le transfert de gestion est une procédure qui permet aux personnes publiques de modifier, entre elles, l'utilisation d'un bien relevant du domaine public lorsque ce bien change d'affectation tout en continuant à relever du domaine public sous la main du nouvel affectataire ;

**Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**ACCEPTE** la rétrocession proposée par le syndicat mixte têt bassin versant sur toutes les voies ouvertes à la circulation sur le territoire communal.

**ACCEPTÉ QUE** soit confié par voie conventionnelle durant la période transitoire à la réalisation des opérations de cession nécessaire à leur régulation, la gestion, l'exploitation et l'entretien des voiries ouvertes à la circulation étant entendu que le syndicat conserve une servitude pour l'entretien de ses ouvrages d'art et du lit de ses émissaires

**ACCEPTÉ** de confier tout pouvoir à Monsieur le Maire en exercice ou à son représentant, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion des conventions de transfert et de gestion à venir.

## **6- MOTION POUR DEMANDER AU GOUVERNEMENT ET AUX AUTORITES DE LA DGFIP LE MAINTIEN ET LE RENFORCEMENT D'UN REEL SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été rebaptisée « nouveau réseau de proximité ». Elle se traduit par :

- Des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « service de gestion comptable »,
- La mise en place de conseillers comptables,
- La réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- Des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France Service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, le « nouveau Réseau de proximité » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc.) et seraient remplacés par une « Maison France Service », la perte serait importante.

Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la Trésorerie/du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le

comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil municipale de la Commune de St Feliu d'Avall demande

### **A l'unanimité des membres présents,**

au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie/SIP/SIE soit maintenu, pérennisé et renforcé afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

## **7- CREATION BRETELLES RN 116**

La RD 916 traverse les centres urbanisés des communes de Saint Feliu d'Avall et de Le SOLER.

Le trafic notamment celui des poids lourds et la configuration des lieux génèrent de nombreuses nuisances pour les riverains et usagers.

Il existe par ailleurs la RN 116, voie de transit structurante à l'échelle du département. L'accès à la RN 116 en direction de Perpignan pour les usagers des communes de Saint-Feliu d'Amont et de Saint-Feliu-d'Avall se fait soit par l'échangeur de Saint Feliu d'Avall soit par l'échangeur de Millas. Le réseau viaire existant impose ainsi les traversées des communes de St Feliu d'Avall et du Soler pour une partie des usagers.

Cet axe est inadapté au trafic de transit notamment au regard de l'étroitesse de la voirie, le bâti existant ne permettant pas d'élargir l'emprise de cette dernière.

Afin de réduire ces nuisances liées au trafic routier une étude cofinancée par Perpignan Méditerranée Métropole et le conseil départemental est en cours pour la création de nouvelles bretelles d'accès sur la RN116 dans le sens de Millas/Perpignan. Ces bretelles potentielles en lieu et place des anciennes voies d'accès à la RN116 existent et les maires des communes de St Feliu d'Avall, de Saint Feliu d'Amont et du Soler limitent depuis de nombreuses années pour leur ouverture.

En effet, sur le période 2010-2015, il est à noter une forte augmentation de la démographie au niveau des communes directement concernées par le projet : moyennes annuelles : +1.5% pour le Soler, +2% pour Saint Feliu d'Avall, +1.6% pour Toulouges, +2.2% à Pézilla la Rivière, +1.3% pour Corneilla la Riviere, avec une spécificité au niveau de Saint-Feliu d'Amont avec une augmentation particulièrement élevée (+7.3% en moyenne annuelle).

Par ailleurs de nombreuses zones AU sont recensées sur les communes qui ne peut à terme qu'amplifier les nuisances pour les centres urbains.

La mise en service des futures bretelles ont pour objectif d'accompagner le développement démographique et urbain de ces communes en proposant un accès à un réseau dédié au transit et donc faciliter les mouvements pendulaires domicile travail.

Ces projets majeurs ont d'ailleurs été inscrits au sein de la convention grandes voiries entre perpignan Méditerranée et le CD 66 depuis février 2018. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par Perpignan Méditerranée et cofinancé à hauteur de 30% par le Conseil Départemental.

Par conséquent, il est proposé de donner un avis favorable à la mise en service des deux bretelles sur la RN 116 sur la commune de Saint Feliu et du Soler dans un souci :

- De diminuer le nombre de poids lourds traversant les communes,
- Fluidifier le trafic sur la RD 916 qui à l'échelle 2025 sera fortement saturé,
- Pour répondre à l'accueil important de population à venir

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**ACCORTE** de donner un avis favorable à la mise en service des deux bretelles sur la RN 116 sur la commune de Saint Feliu et du Soler dans un souci :

- De diminuer le nombre de poids lourds traversant les communes,
- Fluidifier le trafic sur la RD 916 qui à l'échelle 2025 sera fortement saturé,
- Pour répondre à l'accueil important de population à venir

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document utile dans ce projet

## **8- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – Réunion du 24/10/2019**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24/10/2019. Il précise que ce rapport sera joint à la présente délibération.

La CLECT a examiné dans sa séance du 24/10/2019 les dossiers suivants :

- 1- Compétence « voirie » : révision de l'AC des communes de Saint Estève, Sainte Marie la Mer, Saleilles, Villeuneuve de la Raho et Vingrau
- 2- Transfert de la compétence « opération programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation de l'habitat insalubre » pour la commune de Torreilles
- 3- Compétence « Déchets » : révision des AC de différentes communes

A compter de l'année 2020, l'AC des communes est égale à l'AC de l'année n-1, après application des corrections éventuelles et prélèvement du montant de l'annuité d'emprunt nécessaire au financement de la PPI voirie, sauf pour les communes de Saint Feliu d'Avall et Saleilles qui ont choisi de couvrir leurs besoin de financement en investissement par un transfert d'autofinancement.

Pour la commune de St Feliu d'Avall, l'AC s'élève à 128 192 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote l'approbation du rapport de la CLECT du 24/10/18.

## **OUI LES PROPOS DE SON PRESIDENT ET APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

**APPROUVE** l'approbation de l'attribution de compensation :

- Pour l'année 2019 à 128 192 €
- Pour l'année 2020 à 128 192 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

## **9- PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU),

**VU** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL),

**Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant un droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (loi DALO),

**VU** la loi n°2009-923 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (loi MOLLE),

**VU** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (loi DUFLOT),

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

**VU** la loi n° 2018- du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

**VU** la délibération qui du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

**VU** le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025,

**Considérant** que sur la base du diagnostic et du bilan du PLH 2013-2019, six enjeux ont été défini :

- Redonner de la valeur au marché immobilier, avec une vision métropolitaine,
- Prendre en compte les situations locales,
- Enclencher un nouveau modèle de développement urbain,
- Travailler avant tout à la mobilisation du parc existant,
- Développer la gestion urbaine et sociale de proximité pour prévenir les fragilités,
- Poursuivre un pilotage du PLH interactif fort avec les communes ;

**Considérant** que sur la base de ces enjeux, le programme d'action a été construit autour de quatre axes:

1. Assurer une gouvernance et un pilotage du PLH réactifs et interactifs,
2. Relancer l'attractivité du territoire en requalifiant l'offre existante,
3. Assurer un développement harmonieux et cohérent de l'offre,
4. Prendre en compte les fragilités du territoire ;

**Considérant** que pour répondre à cette croissance, il est projeté de produire, dans la commune Saint Feliu d'Avall

- 27,8 ha restent à urbaniser à vocation résidentielle *dont 12,8 ha «bloqués»*
- 87% taux de saturation des zones résidentielles du PLU
- 14,9ha de parcelles nues au sein des zones résidentielles ouvertes pouvant permettre l'édification à minima de 210 log
- 205 parcelles «densifiables» au sein des zones résidentielles ouvertes pouvant permettre l'édification à minima de 90log
- entre 25et 80log à remobiliser sur le centre ancien (logements vacants de longue durée, bâtiments à réinvestir type granges...)

**OUI LES PROPOS DE SON PRESIDENT ET APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

**PROPOSE De donner un avis favorable** au projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 tel qu'arrêter par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

## **10- DEMANDE DE SUBVENTION 2020 – ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE**

Monsieur le maire donne lecture du dossier de demande de subvention de l'Association Prévention Routière pour l'exercice 2020.

Depuis 1949, l'Association Prévention Routière œuvre quotidiennement auprès des usagers de la route, afin de réduire le nombre et la gravité des accidents, en menant des animations et sensibilisations destinées à changer les comportements, mais également à accompagner les enfants dans la découverte des différents espaces (route, piste cyclable, piétons).

Cette lutte contre l'insécurité routière est menée auprès des enfants et des jeunes, via l'éducation routière, des conducteurs et infractionnistes, des seniors et du grand public, tout au long de l'année, grâce à nos bénévoles et à l'équipe administrative de l'Association.

Les bénévoles sont particulièrement mobilisés pour leurs actions auprès des Collèges, des Lycées mais aussi dans les écoles primaires et auprès de plusieurs Associations Séniors et entreprises.

Ils sont également présents dans beaucoup de manifestations publiques.

Le soutien des partenaires locaux et des adhérents est essentiel pour pérenniser les animations qu'ils mènent au plus près des usagers, et dès le plus jeune âge, grâce à des supports matériels et pédagogiques, des dépliants adaptés aux différents publics. Cependant ils ne peuvent accomplir toutes ces actions sans moyens, et sollicitent auprès de la commune une aide financière pour l'animation 2020 dédiée à la lutte contre l'insécurité routière, à hauteur de 200 €.

Monsieur le maire propose donc de passer cette demande d'aide financière d'un montant de 200 € pour l'année 2020 au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**ACCEPTE** de verser aide financière pour l'animation 2020 dédiée à la lutte contre l'insécurité routière, à hauteur de 200 €

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document utile dans ce projet

## **11- SUBVENTION BLEUET DE FRANCE**

Madame le Maire propose que soit versé une subvention en faveur des Anciens Combattants et Victimes de Guerre domiciliés dans le département

Le Conseil Municipal oui les propos de son président et

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**ACCEPTE** de verser une subvention 100 €

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document utile dans ce projet

## **12- DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur matérielle de virement de crédit lors du vote du budget, il convient d'effectuer une modification du budget communal comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Monsieur le maire donne lecture de l'annexe 1.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- 3) **ACCEPTÉ** décision modification n°2 du budget communal tel que présentée sur l'annexe 1 ci-jointe.
- 4) **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce dossier.

### **13- DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur matérielle de virement de crédit lors du vote du budget, il convient d'effectuer une modification du budget communal comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Monsieur le maire donne lecture de l'annexe 1.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- 5) **ACCEPTÉ** décision modification n°3 du budget communal tel que présentée sur l'annexe ci-jointe.
- 6) **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce dossier.

### **14- ADHESION ASSOCIATION VIVRE ET SOURIRE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Monsieur le Maire indique que l'association VIVRE ET SOURIRE vient de modifier, lors de son assemblée générale extraordinaire en date du 10/09/2019, ses statuts. Les nouveaux statuts prévoient que chaque commune, pour être membre de l'association doit y adhérer.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'Association VIVRE ET SOURIRE et de désigner Madame Marie-Anne FRIEDERICK membre délégué pour l'Association VIVRE ET SOURIRE.

### **Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** d'adhérer à l'Association Vivre et Sourire

**DESIGNE** Madame Marie-Anne FRIEDERICK membre délégué pour l'Association VIVRE ET SOURIRE.

### **15- REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE EDF A DANIEL ERRE, ADJONT AU MAIRE**

Monsieur le Maire explique que la commune a fait l'acquisition d'un local situé 13 rue des Rossignols à Saint Feliu d'Avall (66170), il précise que suite à une erreur de prélèvement sur compte bancaire, Monsieur Daniel ERRE a réglé la facture EDF d'un montant de 36.43 € alors que celle-ci avait été établie au nom de la Commune de St Feliu d'Avall.

Monsieur le Maire propose de lui rembourser la somme trop versée.

**Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**ACCEPTE** de procéder au remboursement de la facture EDF d'un montant de 36.43 € à Monsieur Daniel ERRE, adjoint au Maire par virement bancaire.

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**16- EPUREMENT DE LA DETTE DE PARDO CHRISTOPHE**

Monsieur le Maire explique qu'un contrat à titre précaire pour un local à usage de remise a été conclu avec Monsieur PARDO Christophe le 01/01/2019.

Ce dernier nous a signalé qu'un trou s'était formé sur le toit, ce qui l'empêchait de stocker du matériel dans ce local et l'utiliser à sa juste valeur.

De ce fait, Monsieur le maire propose d'annuler les titres de recettes émis à l'encontre de Monsieur Pardo Christophe depuis janvier 2019, soit un montant total de 600.00 €.

**Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**ACCEPTE** de procéder à l'annulation des titres de recettes émis à l'encontre de Monsieur Christophe PARDO depuis janvier 2019, pour un montant total de 600.00€

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**17- NOMINATION PLACE « HENRI DUFOUR »**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier de Madame Roselyne DUFOUR, veuve de Monsieur Henri DUFOUR, ancien Maire de la Commune de St Feliu d'Avall, décédé en cours de mandat.

Il donne lecture de ce courrier, par lequel Madame Roselyne DUFOUR souhaite que soient dénommés l'impasse des Cabanes OU le centre médical, Henri DUFOUR.

Au vu de la complexité administrative de la dénomination de ces deux espaces, Monsieur le Maire propose de nommer la place qui jouxte l'Espace Palmarole, la place Henri Dufour.

Sur cette place, se déroulent toutes les festivités estivales de la Commune.

**Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**ACCEPTE** de nommer l'espace qui jouxte l'Espace Palmarole, la Place Henri DUFOUR, place où se déroulent toutes les festivités estivales de la Commune.

**18- DROIT DE PREFERENCE ACQUISITION TERRAIN SITUE SECTION AA N52 RUE DE LA SALZEDE**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une proposition pour acheter un terrain situé section AAN52 d'une superficie de 688m<sup>2</sup>, situé rue de la Salzedé et appartenant à Mme PLOIX.

CONSIDERANT que ce terrain est situé dans une zone agricole boisée.

Monsieur le maire propose d'acheter ce terrain pour 0.5 € du m<sup>2</sup> arrondi à 350 €.

**Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que tous les documents utiles à ce dossier

**DIT QUE** les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **19- CONVENTION D'ACTION INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE 2020 – FORCA REAL INSERTION**

Comme chaque année, nous avons recours à cette Association pour réaliser le nettoyage et l'entretien des chemins communaux, petit élagage.  
Cette Association intervient trois fois 10 jours dans l'année avec une équipe de 5 à 6 personnes pour un montant total de 9900€.

**Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité cette délibération**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

**DIT QUE** les crédits sont disponibles sur le budget en cours

## **20- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique qu'un agent du service enfance et jeunesse et notamment du point jeunes, satisfait aux demandes de la commune.

Monsieur le Maire propose donc de pérenniser cet emploi sur un poste de contractuel du droit public à 35 heures, adjoint d'animation.

Il propose donc la configuration ci-dessous indiquée :

Vu le tableau des emplois,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :**

- modifie le tableau comme ci-dessous

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>Catégories</b>	<b>Effectifs</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché Territorial	A	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Adjoint administratif ppal 2 <sup>o</sup> cl	C	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		

Adjoint technique ppal 2° cl	C	1
Agent de maîtrise	C	2
CDI Agent polyvalent des travaux ruraux et entretien des bâtiments C		
CDI Agent maintenance électrique polyvalent	C	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	C	3
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	C	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Adjoint d'animation	C	1
Adjoint d'animation	C	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
Gardien-Brigadier	C	2

1

**Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité cette délibération**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

**DIT QUE** les crédits sont disponibles sur le budget en cours

## **21- LOYER APPARTEMENT « LIEU-DIT MAS GUICHOU » - 1 AV DES AIRES**

Monsieur le Maire explique que les agents des services techniques ont rénové l'appartement situé dans le Mas Guichou situé 1 avenue des Aires.

Il convient donc de fixer un loyer.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée un montant de 450 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**ACCEPTE** de fixer un loyer pour un montant de 450 € pour l'appartement situé au lieu-dit « Mas Guichou » 1 avenue des Aires à St Feliu d'Avall

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile dans le dossier

## **22- MISE EN PLACE DE L'INDEMNISATION DES ASTREINTES**

Monsieur le Maire explique qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Techniques, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Considérant que cette délibération doit faire l'objet d'un examen par le comité technique du centre de gestion des Pyrénées Orientales

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation.

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal.

Ces astreintes seront organisées : chaque week-end sur la période à risque (automne hiver/hiver) : du 1<sup>er</sup> samedi de septembre au dernier samedi de mars

De fixer la liste des emplois comme suit :

- Emplois relevant de la filière technique : adjoint technique territorial
- Emplois ne relevant pas de la filière technique : brigadier de police municipale

De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

Et

En cas d'intervention, les agents ne relevant pas de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**ACCEPTE** la proposition de mise en place des astreintes tel qu'indiqué ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile dans le dossier

### **23- DECISION MODIFICATIVE N2DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS COMMERCIAUX**

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur matérielle de virement de crédit lors du vote du budget, il convient d'effectuer une modification du budget annexe bâtiments commerciaux comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Monsieur le maire donne lecture de l'annexe 1.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**7) ACCEPTE** décision modification n°2 du budget annexe bâtiments commerciaux tel que présentée sur l'annexe ci-jointe.

**8) AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce dossier.

La séance est levée à 20 heures

<b>66174</b>	<b>Commune de Saint Feliu d'Avall</b>	<b>DM n°3 2019</b>
Code INSEE	Commune de Saint Féliu d'Avall	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	32 425,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	17 575,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65888 : Autres	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser



<b>66174</b> Code INSEE	<b>Commune de Saint Feliu d'Avall</b> Budget annexe Bâtiments commerciaux	<b>DM n°1 2019</b>
----------------------------	--	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6225 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00 €	165,15 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>165,15 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	165,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>165,15 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>165,15 €</b>	<b>165,15 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser



<b>66174</b>	<b>Commune de Saint Feliu d'Avall</b>	<b>DM n°2 2019</b>
Code INSEE	Budget annexe Bâtiments commerciaux	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

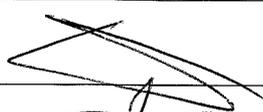
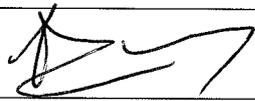
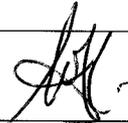
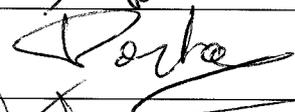
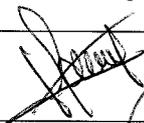
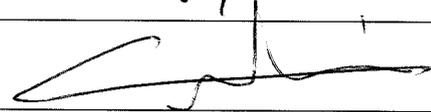
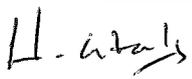
**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6225 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 25/11/2019

NOM Prénom	Fonction	Signature
GARRIDO Roger	Maire	
SUELVES Sébastien	1 <sup>er</sup> Adjoint	
BERGER Myriam	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
FRIEDERIK Marie-Anne	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
ERRE Daniel	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
RIUBRUJENT Christiane	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
SOL Frédéric	6 <sup>ème</sup> Adjoint	
PORTA Annie	Conseiller municipal	
LAMARQUE André	Conseiller municipal	
BEAUD André	Conseiller municipal	
BALESTE Marie	Conseiller municipal	
CARBO Jean-Luc	Conseiller municipal	
ESPIRAC Hélène	Conseiller municipal	
GIRARD Guillaume	Conseiller municipal	
CAZALS Henri	Conseiller municipal	
LAMARQUE Marie-José	Conseiller municipal	
OMS Bruno	Conseiller municipal	
NAVARRO Emmanuel	Conseiller municipal	
CASES Michel	Conseiller municipal	
PAGES Christian	Conseiller municipal	
BRUZY Albert	Conseiller Municipal	
MUNIER Madeleine	Conseiller Municipal	
Christine MAURAT	Conseiller Municipal	

